

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

NOTE DE SYNTHÈSE



Nomination du secrétaire de séance –

N°1 CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2018 –
Adoption

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2018.

Annexe 1

N°2 CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal de la séance du 15 février 2018 –
Adoption

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la séance du 15 février 2018.

Annexe 2

N°3 COMMUNICATION - Communication du Maire - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Au regard de l'article L 2122-22 du CGCT le Conseil Municipal par sa délibération du 16 avril 2014 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune ».

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'assemblée municipale.

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
Avenant n° 1 au marché 15/141	MP	22/01/2018	SERVICES TECHNIQUES	GP TRACAGE DISTRIBUTION	Avenant n° 1 : Marché d'approvisionnement en peinture pour marquage sur terrains sportifs engazonnés	Avenant de transfert (Anciennement CMS DIFFUSION)	Jusqu'à la fin du marché	12/02/2018
25	LC	23/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	Syndic Bénévole Les Demeures de ST LAURENT	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 113 - Assemblée Générale	GRATUIT	10/02/2018	29/01/2018
26	LC	23/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	L'Amicale des Retraités de la commune Lagny sur Marne	Mise à disposition - Salle du Foyer Alice Marin - Assemblée Générale	GRATUIT	05/03/2018	29/01/2018
27	LC	23/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY	Mise à disposition de matériel - 24ème Biathlon	GRATUIT	10/03/2018	29/01/2018
28	LC	23/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du TOTEM Fête familiale	1.360,00 €	du 01/06/2018 au 03/06/2018	29/01/2018
29 (délib du 19/10/2017)	CONV	24/01/2018	VIE EDUCATIVE	OCCE 77 ELEMENTAIRE HEURTEAUX	Convention de partenariat dans le cadre des classes d'environnement Cité de la musique, Musée du Quai Branly et Musée d'Orsay	13.355,00€	De la notification jusqu'au 07/07/2018	29/01/2018
30 (délib du 19/10/2017)	CONV	24/01/2018	VIE EDUCATIVE	OCCE 77 ELEMENTAIRE FORT DU BOIS	Convention de partenariat dans le cadre des classes d'environnement Argueil (76)	10.904,00€	De la notification jusqu'au 07/07/2018	29/01/2018
31 (délib du 19/10/2017)	CONV	24/01/2018	VIE EDUCATIVE	OCCE 77 ELEMENTAIRE JEAN MACE	Convention de partenariat dans le cadre des classes d'environnement Base de loisirs de Vaires	2.700,00€	De la notification jusqu'au 07/07/2018	29/01/2018
32 (délib du 19/10/2017)	CONV	24/01/2018	VIE EDUCATIVE	OCCE 77 ELEMENTAIRE PAUL BERT	Convention de partenariat dans le cadre des classes d'environnement Argueil (76)	11.472,00€	De la notification jusqu'au 07/07/2018	29/01/2018
33 (délib du 19/10/2017)	CONV	24/01/2018	VIE EDUCATIVE	OCCE 77 ELEMENTAIRE LECLERC	Convention de partenariat dans le cadre des classes d'environnement Gravelines (59)	11.452,80€	De la notification jusqu'au 07/07/2018	29/01/2018

34	LC	24/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LSM NATATION	Mise à disposition de matériel 2 compétitions	GRATUIT	du 26/01/2018 au 12/03/2018	29/01/2018
35	LC	24/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOUVENIR FRANCAIS	Mise à disposition - Hôtel-de-Ville Salle du Conseil Municipal - Réunion + pot amitié	GRATUIT	17/02/2018	29/01/2018
36	LC	24/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES INCROYABLES COMESTIBLES	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale	GRATUIT	15/02/2018	29/01/2018
37	LC	24/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LSM NATATION	Mise à disposition du TOTEM - LOTO	GRATUIT	du 17/03/2018 au 18/03/2018	29/01/2018
38	LC	24/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	FONCIA MARNE EUROPE	Mise à disposition - Maison des Associations - Assemblée Générale "Villa Mathilde"	120 € TTC	05/04/2018	29/01/2018
39	MP	24/01/2018	ESPACE CHARLES VANEL	PRODUCTION 3 ADC	Vœux du personnel - Prestation avec Cayden Shall	2065 € TTC	26/01/2018	26/01/2018
40	MP	24/01/2018	ESPACE CHARLES VANEL	ASSOCIATION BAYREUTH SILENCE MIRANDA	Spectacle "Dom Juan...et les clowns"	12.942,32 € TTC	15/02/2018	30/01/2018
41	LC	24/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE	Mise à disposition de matériel - Portes ouvertes et anniversaire de l'école	GRATUIT	du 23/01/2018 au 29/01/2018	30/01/2018
42	MP	26/01/2018	CABINET DU MAIRE	AGENCE N	Contrat de cession pour le spectacle "El Mariachi Cocula"	513.71 €	26/01/2018	05/02/2018
43	LC	29/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOCIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale de la Villa Romarine	170,00€	22/03/2018	05/02/2018
45	MP	01/02/2018	ESPACE CHARLES VANEL	THEATRE DE L'OMBRELLE	Spectacle : La Pluie des Mots	2.538,33€ TTC	04/02/2018	07/02/2018
46	MP	01/02/2018	ESPACE CHARLES VANEL	THEATRE DU PALAIS ROYAL	Spectacle : Edmond	19.306,50€ TTC	01/02/2018	07/02/2018
47	LC	01/02/2018	DIRECTION GENERALE	MARNE-ET-GONDOIRE CANOE KAYAK	Mise à disposition de matériel : Remorque	GRATUIT	De la notification jusqu'au 31/12/2018 + 1 reconduction	08/02/2018

48	LC	02/02/2018	DIRECTION GENERALE	MARNE-ET-GONDOIRE CANOE KAYAK	Mise à disposition de locaux - Salle de la Gourdine et sous-sol du musée	GRATUIT	De la notification jusqu'au 31/12/2018 + 1 reconduction	08/02/2018
Avenant n° 1 au marché 15/526	MP	02/02/2018	VIE EDUCATIVE	STE DAUGERON	Avenant n° 1 : Marché d'approvisionnement en consommables à usage unique	Avenant de remplacement de référence au BPU	Jusqu'à la fin du marché	22/02/2018
49	LC	07/02/2018	MUSEE	Christophe NOIROT	Mise à disposition des galeries de l'Hôtel-de-Ville - Exposition	GRATUIT	Du 05/02/2018 au 27/03/2018	20/02/2018
50	LC	09/02/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	U.N.C.	Mise à disposition de la Salle du Conseil Municipal - Assemblée Générale	GRATUIT	10/02/2018	20/02/2018
51	LC	09/02/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SGS TRANSPORTATION	Mise à disposition Maison des Associations - et une salle au Totem - Code de la Route	65€ par mise à disposition	De janvier 2018 à juin 2018	20/02/2018
Avenant n° 1 au marché 17/437	MP	05/02/2018	SERVICES TECHNIQUES	LUTECE	Construction d'une école provisoire "Les Tillets" - Modification prestations initiales	Sans changement du montant initial	A compter de la notification	12/02/2018
52	LC	15/02/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	MAISON DES EXAMENS	Mise à disposition du Gymnase T. REY - Epreuves facultatives d'Education physique et sportive du Baccalauréat	GRATUIT	Du 14 au 18/05/2018	20/02/2018
53	LC	15/02/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	660,00€	10/03/2018	20/02/2018
54	LC	15/02/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	610,00€	Les 14 et 15/04/2018	20/02/2018
55	LC	15/02/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	1.670,00€	Du 02 au 04/03/2018	20/02/2018
56	LC	15/02/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SARIA GESTION	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée générale Résidence SDC La Gondoire à Lagny	170,00€	21/03/2018	20/02/2018
57	MP	15/02/2018	ESPACE CHARLES VANEL	AVRIL EN SEPTEMBRE	Spectacle : Chansons de Barbara	2.743,00€ TTC	08/02/2018	20/02/2018
58	LC	20/02/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LEAD	Mise à disposition de la salle du Foyer Alice Marin - Réunion plénière	GRATUIT	09/03/2018	02/03/2018

60	MP	20/02/2018	ESPACE CHARLES VANEL	THEATRE DE L'OMBRELLE	Contrat de cession pour le spectacle - 12 petits mois	3 861.20 €	06/03/2018	28/02/2018
62	LC	26/02/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION MUSIQUE ET ORGUE	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée générale	GRATUIT	11/04/2018	02/03/2018
63	LC	26/02/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	610,00€	19/05/2018	02/03/2017
64	LC	26/02/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	FINACTIS	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée générale	170,00€	29/05/2018	02/03/2018
65	MP	19/02/2018	SERVICES TECHNIQUES	PIAN ENTREPRISE	Déconstruction du centre de loisirs "Les Tillets" - Lot 1 - Désamiantage et déconstruction	98.259,62€	2 mois à compter de l'OS	19/02/2018
66	MP	19/02/2018	SERVICES TECHNIQUES	PIAN ENTREPRISE	Déconstruction du centre de loisirs "Les Tillets" - Lot 2 - Maçonnerie Clôture	69.745,40€	2 mois à compter de l'OS	19/02/2018
67	MP	19/02/2018	SERVICES TECHNIQUES	TPIDF	Déconstruction du centre de loisirs "Les Tillets" - Lot 3 - VRD	83.123,00€	2 mois à compter de l'OS	19/02/2018
68	MP	19/02/2018	SERVICES TECHNIQUES	RECRE'ACTION	Déconstruction du centre de loisirs "Les Tillets" - Lot 4 - Aménagement des aires de jeux	35.170,50€	2 mois à compter de l'OS	19/02/2018
71	MP	19/03/2018	VIE EDUCATIVE	JDC	Equipement nouvel appareil à cartes bancaires	Acquisition et maintenance 12 mois : 595€ HT et maintenance sur 4 ans : 120€ HT/an	A compter du 02/03/2018	02/03/2018
Avenant n° 1 au marché 17/388	MP	30/01/2018	SERVICES TECHNIQUES	ENTREPRISE DA SILVA	Réhabilitation d'une école maternelle en centre socio culturel - Lot 1 maçonnerie	Plus-value : 7.319,06 € HT	A compter de la notification	26/02/2018

NATURE DE L'ACTE :

MP : Marché Public LC : Louage de chose CV : Convention passée en vertu d'une délibération spécifique SUB : Subvention
DSP : délégation de service public

N°4 AFFAIRES FINANCIERES - Reprise anticipée et affectation du résultat 2017

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement N-1 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de cet exercice. Les opérations d'eau potable étant gérées en autorisation de programme / crédit de paiement, les restes à réaliser n'ont pas d'impact budgétaire.
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Il est proposé d'inscrire ce solde en recettes de la section de fonctionnement.

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section de fonctionnement 2017	5 115 628,94 €
Résultat reporté de l'exercice 2016	0,00 €
Résultat de clôture à affecter	5 115 628,94 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement 2017	977 500,40 €
Résultat reporté de l'exercice 2016	160 001,23 €
Résultat d'investissement hors RAR (001)	1 137 501,63 €
Restes à réaliser : dépenses d'investissement	
	4 355 649,61 €
Restes à réaliser : recettes d'investissement	
	331 445,59 €
Résultat d'investissement avec RAR	-2 886 702,39 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	2 886 702,39 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	2 228 926,55 €

Le Conseil Municipal est invité à accepter la reprise anticipée du résultat 2017 du budget en autorisant les écritures suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (R002)	2 228 926,55 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	1 137 501,63 €
Couverture du besoin de financement (1068)	2 886 702,39 €

Extrait compte de gestion ci-joint en annexe.

Dossier examiné en commission Finances le 20 mars 2018

Annexe 3

N°5 AFFAIRES FINANCIERES - Fiscalité 2018 – Taux des taxes directes locales – Fixation

Le budget principal de la commune est essentiellement alimenté pour sa section de fonctionnement par des impositions locales et par des concours financiers de l'Etat. La commune perçoit comme produits fiscaux la :

- Taxe d'habitation
- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Il appartient chaque année au conseil municipal de se prononcer sur le taux de ces impositions, au regard des bases fiscales prévisionnelles et de l'équilibre budgétaire. Conformément aux orientations définies lors du DOB du mois de février, il est proposé de laisser ces trois taux d'imposition constants pour l'année 2018.

	2016	2017	2018	% évol
TH	21,71%	21,49%	21,49%	0,00 %
TFB	30,12%	29,82%	29,52%	- 1,00 %
TFNB	63,77%	63,13%	63,13%	0,00 %

Conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de diminuer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1%.

Le Conseil Municipal est invité à

- **maintenir le taux de taxe d'habitation pour 2018 à 21,49 %**
- **diminuer et fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2018 à 29,52 %**
- **maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2018 à 63,13 %**

Dossier examiné en commission Finances le 20 mars 2018

N°6 AFFAIRES FINANCIERES - Budget Primitif 2018 - Adoption

Voir maquette ci-jointe et son rapport de présentation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2018

Dossier examiné en commission Finances le 20 mars 2018

Annexes 4 et 5

N°7 AFFAIRES FINANCIERES - Création de jardins familiaux – Fixation des tarifs

La Municipalité a décidé de créer des jardins familiaux sur le territoire communal et de les mettre à disposition de familles latignaciennes ne disposant pas de jardins et désireuses de se lancer dans la culture d'un potager, moyennant une cotisation annuelle.

Un premier projet « test » est en cours d'aménagement, il est situé à la limite de Saint-Thibault des Vignes, entre la rue de l'Autostrade et la Sente des Bouillons.

Il s'agit d'un terrain municipal d'environ 1000 m² qui était recouvert de broussailles et n'était plus utilisé depuis plusieurs années.

Ce terrain va être divisé en douze parcelles, il comportera également un parking de cinq places de stationnement et des accroche-vélos.

Chaque jardinier, disposera d'une parcelle clôturée, d'une cabane pour ranger ses outils, d'un récupérateur d'eau, d'un composteur et d'un accès réglementé à un point d'eau commun à tous les locataires.

Des initiations et des ateliers seront organisés pour accompagner les jardiniers débutants, notamment pour l'utilisation de produits naturels et non chimiques. La volonté de l'équipe municipale étant de favoriser le développement durable sur la commune.

En fonction de la réussite de ce projet, d'autres jardins familiaux seront envisagés en lien avec la population dans différents endroits de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à voter les tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Métrage Parcelle	Tarif annuel
Inférieur ou égal à 75 m²	90 Euros
Supérieur à 75 m²	120 Euros

Les premiers jardins devant être livrés courant 2018, ces mêmes tarifs s'appliqueront en 2018 au prorata de la date d'entrée en jouissance des jardiniers jusqu'au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, une année entamée sera due, aucun remboursement ne pourra être demandé par le(s) jardinier(s) « partant(s) ».

Dossier examiné en commission Finances le 20 mars 2018

N°8 AFFAIRES FINANCIERES – Prêt de barnums pour les commerçants

A l'occasion de la mise en place d'un marché de producteur dans le cadre des marchés hebdomadaires, la Ville a fait l'acquisition de barnums afin de faciliter leur visibilité.

Il est proposé de leur mettre à disposition gratuitement moyennant le versement d'une caution selon les modalités suivantes :

- montant de la caution de 500 €,
- effective pour une période de trois mois, renouvelable,
- encaissement de la caution en cas de :
 - o détérioration dûment constatée du barnum,
 - o Perte des poids de maintien au sol,
 - o non restitution du barnum dans les délais demandés,

- trois absences non justifiées.

L'enlèvement, l'installation, le démontage et le retour du matériel se feront par le commerçant attributaire.

Cette caution entrera en vigueur à l'exécutoire de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'instauration de cette caution.

Dossier examiné en commission Finances le 20 mars 2018

N°9 AFFAIRES FINANCIERES - Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du "fonds d'urgence inondations"

A la suite de la crue de la Marne de cet hiver, la Région a mis en place le "fonds d'urgence inondations".

La Ville a transmis le 07 mars dernier l'ensemble des devis et factures relatif aux frais engagés dans le cadre de cet évènement climatique.

En effet, la Région demandait de lui transmettre les éléments rapidement et autorisait les villes à délibérer a posteriori.

La Ville a transmis le détail des dépenses comme suit :

- 136 772,22 € pour la remise en état du jeu du square Foucher-de-Careil,
- 23 905, 20 € pour la reprise de chaussées,
- 46 060.20 € pour la reprise des caniveaux et des barrières bois du quai de la Gourdine,
- 21 220,80 € pour une intervention d'urgence pour la pose de bordures bois,
- 58 910,09 € de travaux sur le bâtiment "La Nautique",
- 8 862,00 € pour le nettoyage et remise en place de gravillons à l'intérieur du bâtiment "la Nautique",
- 4 161,60 € pour la fourniture de 22 détecteurs optiques de fumée pour "La Nautique",
- 1 975,99 € pour des coffrets PC électriques,
- 1 112,60 € pour des bastinges et du contreplaqué,
- 300,00 € pour des bottes.

Soit un total de 303 280,70 Euros.

Les modalités d'attribution seront précisées ultérieurement par la Région.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à demander cette subvention et à signer tout document afférent.

Dossier examiné en commission Finances le 20 mars 2018

N°10 AFFAIRES FINANCIERES - Demande de subvention auprès de la Région pour la vidéo protection

Rappel du contexte :

La Municipalité a décidé de lancer un programme d'envergure avec le déploiement d'un dispositif de vidéo protection sur l'ensemble du territoire communal et aux endroits les plus sensibles de la Ville.

Ce dispositif sera constitué d'une armature réseau par fibre optique dédiée, de caméras haute-résolution et d'un centre de supervision urbain.

L'implantation des caméras et le système proposé constituera l'un des éléments de réponse aux trois grandes problématiques de sécurité auxquelles est confronté la Ville :

- Les troubles à la tranquillité dans les quartiers d'habitat ;
- Les faits de délinquance : atteinte à la sécurité des personnes et des biens en particulier dans les lieux de centralité ;
- Le contrôle et régulation des flux de circulation au niveau des carrefours importants ou des grands axes routiers.

Description du projet :

Après avoir identifié les lieux d'implantation des caméras sur la Ville, la Municipalité a engagé une étude technico-financière pour le déploiement de ce dispositif.

Au total, une quarantaine de caméras seront installées sur la commune ainsi qu'une fibre optique dédiée.

Il est prévu de créer un centre de supervision urbain au sous-sol du bâtiment de la police municipale permettant la supervision des caméras installées sur le territoire communal ainsi que des 14 caméras déjà en place sur le pôle gare de Thorigny/ Dampmart/Pomponne.

Calendrier de réalisation et montants :

Le déploiement de ce dispositif se fera par l'intermédiaire d'un plan pluriannuel d'intervention et d'investissement, étalé sur 3 années minimum (voir plan annexe) :

- Phase 1 : 0 caméra 576 000 Euros
- Phase 2 : 21 caméras 284 000 Euros
- Total = 860 000 Euros
- Phase 3 : 18 caméras 770 000 Euros

Démarches administratives :

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, il convient à la Municipalité de :

- déposer une autorisation préfectorale d'installation du système de vidéo protection ;
- déposer une demande de subvention pour la réalisation des deux premières phases après du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- **solliciter des subventions auprès de la Région et de tout autre partenaire,**
- **signer tout document relatif à ce dossier.**

Dossier examiné en commission Finances le 20 mars 2018

Annexe 6

N°11 ASSOCIATIONS - Subventions aux associations – Dotation année 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations suivantes pour l'année 2018

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Sollicités en fonctionnement 2018	Sollicités en exceptionnelle 2018
AMICALE DES LOCATAIRES DE BEAU SITE	ANIM	72 190	6574	500,00€	
COMITE DES FETES	ANIM	24920	6574	33.000,00 € (dont acompte de 25.0000€ carnaval)	
LOISIRS ET CULTURE	ANIM	72 190	6574	1450,00 € (dont acompte de 450€ carnaval)	
ORLYPARCM'ENVOTRE	ANIM	72 190	6574	2.000,00 € (dont acompte de 1.000€ carnaval)	
TOTAL				36.950,00	0,00

*Dossiers examinés en commission Animation, Evènementiel et Vie Associative
le 15 février 2018.*

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Sollicités en fonctionnement 2018	Sollicités en exceptionnelle 2018
ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR 77	CCAS	512690	6574	300,00 €	
BIBLIOTHEQUE SONORE DE MEAUX	CCAS	512690	6574	100,00€	
CCFD TERRE SOLIDAIRE	CCAS	521690	6574	100,00 €	
CLIC-RELIAGE	CCAS	61590	6574	9.677,94 €	
CROIX ROUGE FRANÇAISE	CCAS	520590	6574	7.000,00 €	
DON DU SANG	CCAS	521690	6574	500,00 €	

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Sollicités en fonctionnement 2018	Sollicités en exceptionnelle 2018
LA LUDOTHEQUE LA RIBAMBELLE	CCAS	520590	6574	2.200,00 €	
L'ECOLE A L'HÔPITAL	CCAS	520590	6574	500,00 €	
L'ŒIL DU MONDE	CCAS	520590	6574	250,00€	500,00 €
PARENTS ET AMIS DES PERSONNES HANDICAPEES (APAPH)	CCAS	521590	6574	1.200,00 €	
RELAIS JEUNES 77	CCAS	524586	6574	3.000,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE	CCAS	524586	6574	3.500,00 €	
SECOURS POPULAIRE DE NOISIEL	CCAS	524586	6574	500,00 €	
SOS FEMMES MEAUX	CCAS	524586	6574	500,00 €	
TROTT'AUTREMENT	CCAS	524586	6574	200,00 €	
VIE LIBRE LA SOIF D'EN SORTIR	CCAS	524586	6574	300,00 €	
TOTAL				29.827,94 €	500,00 €

Dossiers examinés en commission Affaires sociales le 31 janvier 2018

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Sollicités en fonctionnement 2018	Sollicités en exceptionnelle 2018
AMICALE PHILATELIQUE DE LAGNY	CULTURE	30 690	6574	700,00 €	
CERCLE GENEALOGIE DE LA BRIE	CULTURE	30 690	6574	1.250,00 €	
CHEUR DE LA GONDOIRE	CULTURE	30 690	6574	1.000,00 €	
CLUB INFORMATIQUE DE LAGNY	CULTURE	30 690	6574	2.700,00 €	
COMPAGNIE DES 5 PIGNONS	CULTURE	30 690	6574	2.500,00 €	
GEO FRANCILIENS	CULTURE	30 690	6574	100,00 €	
HARMONIE FANFARE MUNICIPALE	CULTURE	30 690	6574	9.500,00 €	Voir ci-dessous
LA REGLE DE L'ART	CULTURE	30 690	6574	160,00 €	
LA ROUE DES ARTS	CULTURE	30 690	6574	400,00 €	
LAGNY DANSE PASSION	CULTURE	30 690	6574	950,00 € (dont acompte de 450 € pour le carnaval)	
LE BAC A PHOTOGRAPHIES	CULTURE	30 690	6574	2.100,00 €	
LE COLLECTIF LA CAVE SE REBIFFE	CULTURE	30 690	6574	10.500,00 €	
L'UNION MUSICALE DE LAGNY	CULTURE	30 690	6574	4.500,00 €	
LES AMIS DU MUSEE G. BONNET ET DU PATRIMOINE LOCAL	CULTURE	30 690	6574	766,00 €	3.000,00 €
MON CINE	CULTURE	30 690	6574	2.800,00 €	
MUSIQUE ET ORGUE	CULTURE	30 690	6574	1.000,00 €	600,00 €
ZING ON ZE BITUNE	CULTURE	30 690	6574	200,00 €	

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Sollicités en fonctionnement 2018	Sollicités en exceptionnelle 2018
SOCIETE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE DE LAGNY ET ENVIRONS (SHALE)	CULTURE	30 690	6574	1.800,00 €	
SOLEIL LATINO	CULTURE	30 690	6574	1.000,00 € (acompte carnaval)	
TOUS EN SCENE	CULTURE	30 690	6574	1.900,00 € (dont acompte de 350 € pour le carnaval)	
TOTAL				45.826,00	3.600,00 €

Dossiers examinés en commission Culture le 20 février 2018.

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2018	Retenu en exceptionnelle 2018
FAMILLETUD	VIE EDUCATIVE	255390	6574	4.000,00 €	
COOPERATIVE GROUPE SCOLAIRE ORME BOSSU	VIE EDUCATIVE	255390	6574		700,00
TOTAL				4.000,00 €	700.00 €

Dossiers examinés en commission Affaires scolaires et périscolaires le 30 janvier 2018.

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2017	Retenu en exceptionnelle 2017
ASSISTANTES MATERNELLES DU CLUB DES P'TITS LOUPS	CRECHE	60 590	6574	2.800,00 €	
TOTAL				2.800,00 €	0.00 €

Dossiers examinés en commission Affaires scolaires et périscolaires le 5 février 2018.

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2018	Retenu en exceptionnelle 2018
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MARCEL RIVIERE	JEU	255390	6574	1.200,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LES 4 ARPENTS	JEU	255390	6574	400,00 €	255,00 €
AS COLLEGE SAINT LAURENT	JEU	255390	6574	500,00 €	
AS LYCEE SAINT LAURENT	JEU	255390	6574	300,00 €	

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2018	Retenu en exceptionnelle 2018
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	JEU	422590	6574	2.000,00 € (dont acompte de 350€ pour le Carnaval)	
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE LES 4 ARPENTS	JEU	255390	6574	250,00 €	
OCCE – Coopérative de la SEGPA du collège les 4 Arpents	JEU	255390	6574	1.450,00 €	
TOTAL				6.100,00 €	255,00 €

Dossiers examinés en commission Jeunesse le 12 février 2018.

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2018	Retenu en exceptionnelle 2018
CENTRECHANGE	JUM	048910	6574	1.800,00 €	
SEINE ET MARNE QUEBEC	JUM	048910	6574	1.800,00 €	
TOTAL				3.600,00 €	0,00 €

Dossiers examinés en commission plénière le 6 mars 2018.

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2018	Retenu en exceptionnelle 2018
LAGNY COMMERCES	OMC	94999	6574	28.000,00€	
TOTAL				28.000,00 €	0,00 €

Dossiers examinés en commission Commerce et Vie économique le 5 février 2018.

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2018	Retenu en exceptionnelle 2018
ASSOCIATION DES USAGERS DE LA LIGNE PARIS MEAUX CRECY	VIE ASSOCIATIVE	833999	6574	100,00 €	
CHEVECHE 77	VIE ASSOCIATIVE	833999	6574	50,00 €	
AMICALE DE LA POLICE DE LAGNY	VIE ASSOCIATIVE	833999	6574	150,00 €	
LES JEUNES SAPEURS POMPIERS	VIE ASSOCIATIVE	833999	6574	Voir ci-dessous	1.000,00 e
TOTAL				300,00 €	1000,00 €

*Dossiers examinés en commission Animation, Evènementiel et Vie Associative
le 15 février 2018.*

Nom de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2018	Retenu en exceptionnelle 2018
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS	DRH	025675	6574	20.000,00 €	
AMICALE DES RETRAITES DE LA COMMUNE DE LAGNY	DRH	025675	6574	2.000,00 €	
TOTAL				22.000,00 €	0,00 €

Dossiers examinés en commission plénière le 6 mars 2018.

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2018	Retenu en exceptionnelle 2018
A.S. RUGBY	SPORTS	40 790	6574	22.500,00 €	
U.S.L. TENNIS CLUB	SPORTS	40 790	6574	22.500,00 €	
BOX'IN LAGNY	SPORTS	40 790	6574	2.300,00 €	
1 ^{ère} COMPAGNIE D'ARC DE LAGNY	SPORTS	40 790	6574	3.500,00 €	
ELAN LAGNY BASKET	SPORTS	40 790	6574	13.500,00 €	

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2018	Retenu en exceptionnelle 2018
ELAN GYMNIQUE DE LAGNY	SPORTS	40 790	6574	1.970,00 €	
HOCKEY SUBAQUATIQUE	SPORTS	40 790	6574	4.000,00 €	Voir ci-dessous
JUDO CLUB LAGNY	SPORTS	40 790	6574	16.000,00 €	
KARATE DO LAGNY	SPORTS	40 790	6574	2.000,00 €	
KUNG FU WUSHU LAGNY	SPORTS	40 790	6574	8.000,00 €	Voir ci-dessous
L.S.M. ESCRIME	SPORTS	40 790	6574	3.000,00 €	
L.S.M KICK BOXING	SPORTS	40 790	6574	1.600,00 €	
LAGNY PONTCARRE CYCLISME	SPORTS	40 790	6574	5.000,00 €	
LES STORMS BASEBALL	SPORTS	40 790	6574	2.500,00 €	
LES RANDONNEURS DE LAGNY SUR MARNE-ET-GONDOIRE (RLMG)	SPORTS	40 790	6574	300,00 €	
LES VOLANTS DE LAGNY	SPORTS	40 790	6574	2.000,00 €	
LSM NATATION	SPORTS	40 790	6574	8.500 00 €	Voir ci-dessous
MARNE-ET-GONDOIRE ATHLETISME	SPORTS	40 790	6574	14.000,00 €	
SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY	SPORTS	40 790	6574	36.000,00 €	
TENNIS DE TABLE	SPORTS	40 790	6574	5.000,00 €	Voir ci-dessous
U.S.L. HANDBALL	SPORTS	40 790	6574	50.000,00 €	
U.S FOOTBALL	SPORTS	6574	40 790	30.000,00 €	
TOTAL				254.170,00 €	0.00 €

Dossiers examinés en commissions Sports le 8 février 2018 et du 28 février 2018.

Le total des subventions au compte 6574 est de : **433.573,94 € en fonctionnement et 6.055,00 € en exceptionnelle soit un TOTAL de 439.628,94 €.**

Dossiers examinés en commission plénière le 6 mars 2018

Dossiers n'ayant pas reçu de subvention :

Noms de l'association	Service référent	En fonctionnement	En exceptionnelle
ADMR/AIDOM EXPERT	CCAS	0 €	
FNATH	CCAS	0 €	
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	CCAS	0 €	
LES NOMADES	CCAS	0 €	
REBOND 77	CCAS	0 €	
HARMONIE FANFARE	CULTURE		0 €
LES JEUNES SAPEURS POMPIERS	VIE ASSOCIATIVE	0 €	Voir ci-dessus
CENTRE INITIATION PLONGEE	SPORTS	0 €	
HOCKEY SUBAQUATIQUE	SPORTS	Voir ci-dessus	0 €
KUNG FU WUSHU LAGNY	SPORTS	Voir ci-dessus	0 €
LSM TENNIS DE TABLE	SPORTS	Voir ci-dessus	0 €
LSM NATATION	SPORTS	Voir ci-dessus	0 €
TENNIS DE TABLE	SPORTS	Voir ci-dessus	0 €

Les Conseillers municipaux membres d'associations bénéficiaires s'abstiennent lors du vote de celles qui les concernent.

Le Conseil Municipal est également invité à autoriser M. le Maire à signer les conventions avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 000,00 € conformément aux dispositions réglementaires, ainsi que tout contrat de subventionnement avec les associations dont les activités, le degré de subventionnement municipal ou les avantages en nature le justifient. Ces conventions pourront être au cas par cas pluriannuelles.

Le Conseil Municipal par sa Délibération N°11 du 12 décembre 2017 a attribué un acompte à diverses associations dans le cadre de l'animation du carnaval 2018.

N°12 URBANISME - Avis de la commune sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA)

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) instituée en 1990 avait permis d'adapter le périmètre de protection des monuments historiques de 500m afin que la zone de protection soit limitée à l'ensemble des immeubles et des espaces répertoriés.

La loi portant sur les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) a redonné toute sa validité aux anciens périmètres de 500 mètres, ce que la ZPPAUP avait abandonné.

Dans le cadre du « porter à connaissance » afférent à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-et-Marne propose par courrier réceptionné le 12 février 2018 de modifier le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques suivants :

- Eglise Notre-Dame des Ardents
- La Fontaine Saint-Furcy
- Immeuble 1, place de la fontaine
- Immeuble 3 place de la Fontaine
- Immeuble 5, place de la Fontaine,
- Eglise Saint-Furcy 6, place de la Fontaine,
- Immeuble 7, place de la Fontaine,
- Abbaye Saint-Pierre 2, place de l'Hôtel-de-Ville

Cette proposition vise à limiter la servitude de protection des abords des monuments historiques aux espaces naturels ou bâtis se trouvant à l'intérieur du périmètre de l'AVAP en cours de transformation ; c'est-à-dire au niveau des lieux les plus sensibles, qui sont déjà protégés afin de préserver et de mettre en valeur les abords immédiats et constitutifs de l'écrin du monument.

L'adaptation du périmètre de 500 mètres à celui du futur SPR est soumise à l'avis du Conseil Municipal. Elle devra faire l'objet d'une enquête publique conjointe à celle portant sur la révision du PLU. A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal devra donner son accord sur la modification du périmètre. Celle-ci sera prononcée par le Préfet de région.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable pour la modification du périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants :

- Eglise Notre-Dame des Ardents
- La Fontaine Saint-Furcy
- Immeuble 1, place de la fontaine
- Immeuble 3 place de la Fontaine
- Immeuble 5, place de la Fontaine,
- Eglise Saint-Furcy 6, place de la Fontaine,
- Immeuble 7, place de la Fontaine,
- Abbaye Saint-Pierre 2, place de l'Hôtel-de-Ville

*Dossier examiné en commission Urbanisme, Environnement,
Développement durable et Tourisme le 19 mars 2018*

Annexe 7

N°13 AFFAIRES FONCIERES – Lancement de l'enquête publique préalable au transfert dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique allée des Carpes (parcelle AP 270) et allée des Gardons (parcelle AP 19)

La Commune de Lagny-sur-Marne s'est engagée dans une démarche globale de rétrocession des voies privées ouvertes à la circulation dans le domaine public communal. L'allée des Carpes cadastrée AP 270 et l'allée des Gardons cadastrée AP 19 sont concernées par ces rétrocessions.

Afin de transférer la voirie des parcelles AP 270 et AP 19 dans le domaine public communal conformément au plan ci joint, la Commune de Lagny-sur-Marne prévoit d'engager une procédure de classement d'office conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.

La décision de transfert dans le domaine public est prise par délibération du Conseil Municipal après enquête publique.

Le Conseil Municipal est invité à engager la procédure de transfert dans le domaine public communal de la voirie des allées des Carpes et des Gardons, et à autoriser M. le Maire à ouvrir une enquête publique préalable. Les modalités de l'enquête publique seront définies par arrêté du Maire.

*Dossier examiné en commission Urbanisme, Environnement,
Développement durable et Tourisme le 19 mars 2018*

Annexe 8

N°14 AFFAIRES FONCIERES – Transfert dans le domaine public communal des allées des Mésanges (AP 158), des Bouvreuils (AP164) et des Alouettes (AP170) - biens vacants et sans maître

Les allées des Mésanges (parcelle AP 158), des Bouvreuils (parcelle AP 164) et des Alouettes (parcelle AP 170) ont été créées lors de la construction d'un lotissement par la société PROCIMEL en 1977. La société PROCIMEL a été radiée du registre du Commerce de Paris le 11/04/2003.

Aucun acte administratif n'a été établi pour transférer ces voiries dans le domaine public de la Ville.

Les emprises correspondant aux parcelles AP 158 (superficie 317 m²), AP 164 (superficie 406m²) et AP 170 (superficie 399 m²) sont considérées comme étant des biens vacants et sans maître.

Afin de régulariser cette situation, il est possible de publier un acte administratif autorisant le dit transfert dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le transfert de ces parcelles dans le Domaine Public Communal.

*Dossier examiné en commission Urbanisme, Environnement,
Développement durable et Tourisme le 19 mars 2018*

Annexe 9

N°15 AFFAIRES FONCIERES – Création d'une parcelle à détacher du domaine public communal - 08 rue Normandie Niémen

Le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 a réformé le régime des concessions de logement pour l'Etat et les collectivités territoriales.

La commune est propriétaire de logements intégrés dans son domaine public. Afin de régulariser le statut de ces logements au regard de la réforme, il convient de les transférer dans le domaine privé communal.

Il est donc nécessaire de créer une parcelle qui sera détachée de la parcelle mère AM 652 qui correspond au groupe scolaire LES HEURTEAUX.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la demande de numérotation de la parcelle ou se situe le bâtiment sis 8 rue Normandie Niémen dont la parcelle mère est AM 652.

A l'issue de la cadastralisation, cette parcelle sera classée dans le domaine privé communal.

*Dossier examiné en commission Urbanisme, Environnement,
Développement durable et Tourisme le 19 mars 2018*

Annexe 10

N°16 AFFAIRES FONCIERES – Création d'une parcelle à détacher du domaine public communal - 10 place d'Alnwick

Le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 a réformé le régime des concessions de logement pour l'Etat et les collectivités territoriales.

La commune est propriétaire de logements intégrés dans son domaine public. Afin de régulariser le statut de ces logements au regard de la réforme, il convient de les transférer dans le domaine privé communal.

Il est donc nécessaire de créer une parcelle qui sera détachée de la parcelle mère BC 239 qui correspond au groupe scolaire ORME BOSSU.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la demande de numérotation de la parcelle ou se situe le bâtiment sis 10 place d'Alnwick dont la parcelle mère est BC 239.

A l'issue de la cadastralisation, cette parcelle sera classée dans le domaine privé communal.

*Dossier examiné en commission Urbanisme, Environnement,
Développement durable et Tourisme le 19 mars 2018*

Annexe 11

N°17 AFFAIRES FONCIERES – Création d'une parcelle à détacher du domaine public communal. Parcelle mère sis 01 allée Georges SEURAT ; Désaffectation et déclassement de la parcelle en vue de son aliénation.

La Commune est propriétaire d'un bâtiment composé de deux maisons et d'un local pour la chaudière de l'école les Touvents et des deux habitations situé sur le domaine public communal sis 01 allée Georges SEURAT.

Ces deux maisons sont louées à titre précaire à une personne travaillant à la commune de LAGNY-SUR-MARNE et l'autre maison à une personne n'étant pas salariée de la Commune. Dans l'état actuel des choses et selon le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques nous ne pouvons faire de nouvelle convention à une personne non salariée de la Commune. Les deux locataires actuels se sont manifestés auprès de la Commune pour acheter les maisons.

Il est donc nécessaire de créer une parcelle qui sera détachée de la parcelle mère BD 335 qui correspond au groupe scolaire LES TOUVENTS.

Dans cette perspective la Ville souhaite désaffecter et déclasser cette nouvelle parcelle en vue de son aliénation.

Une partie de la maison étant un local pour la chaudière des deux maisons et de l'école il est prévu de faire une division en volume pour vendre les 2 lots maisons et le lot chaufferie sera réparti dans la copropriété qui sera créé.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la demande de numérotation de la parcelle ou se situe le bâtiment sis 01 allée Paul Seurat dont la parcelle mère est BD 335 et se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de la nouvelle parcelle en vue de son aliénation.

*Dossier examiné en commission Urbanisme, Environnement,
Développement durable et Tourisme le 19 mars 2018*

Annexe 12

N°18 AFFAIRES FONCIERES – Création de numéros de parcelles pour la création de jardins familiaux

Le Chemin rural de la Petite Sente Verte a été désaffecté et déclassé suite à une délibération municipale en date du 12 décembre 2017.

Afin de procéder aux aménagements des jardins familiaux il convient de numéroter l'ancien Chemin rural de la Petite Sente Verte ainsi que chaque parcelle qui sera mise en location aux titres des jardins familiaux.

Il est donc nécessaire de créer de nouvelles parcelles qui seront détachées des parcelles mères BE 46 – BE 209 et BE 47 qui correspondent aux parcelles privées communales qui entourent le Chemin de la Petite Sente Verte.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la demande de numérotation de ces parcelles.

*Dossier examiné en commission Urbanisme, Environnement,
Développement durable et Tourisme le 19 mars 2018*

Annexe 13

N°19 AFFAIRES FONCIERES – Conditions d'occupation de logements pour nécessité de service – Fixation

Afin de se mettre en conformité avec le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'Etat, qui a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et créant la possibilité d'une convention d'occupation précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte, il revient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois de la collectivité concernés par ce dispositif.

En effet, au nom du principe de parité, ce texte s'applique aussi aux collectivités territoriales.

La délibération doit préciser les modalités propres à la concession de chaque logement, ainsi que les avantages accessoires liés au logement.

Il existe à présent deux types de concessions :

La concession pour nécessité absolue de service est accordée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sureté, de sécurité et de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

La concession est consentie à titre gratuit à l'exception des charges locatives courantes, des taxes et impôts qui incombent à l'agent logé.

Depuis le 11 mai 2012, la fourniture gratuite d'avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) n'est plus possible.

La convention d'occupation précaire avec astreinte est accordée lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant-droit à la concession de logement pour nécessité absolue de service.

La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation équivalente à 50% de la valeur locative réelle du logement. Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.

Elle substitue à la concession pour utilité de service.

L'agent bénéficiant d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte :

- L'ensemble des réparations locatives et les charges locatives ;
- Les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Il doit, par ailleurs, souscrire une assurance et s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Compte tenu de ce qui précède, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la Commune de LAGNY-SUR-MARNE comme suit :

1- Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Les emplois pour lesquels les logements ont été attribués comprennent des missions de conciergerie telles que :

- Surveillance et gardiennage du site,
- Ouverture et fermeture de site le soir et les week-ends,
- Présence nécessaire 24h/24h.

Emploi concerné	Adresse du logement	Conditions de la concession	Obligation liées à l'octroi du logement
Conciergerie du Groupe scolaire LECLERC et gardienne du Groupe scolaire DELAMBRE	06 rue DELAMBRE – LAGNY-SUR-MARNE	<p>Gratuité du logement.</p> <p>Prise en charge des charges, à 100% des avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) ;</p> <p>Répartitions et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ;</p> <p>Impôts et taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.</p>	<p>Obligation de disponibilité et d'intervention totale dans l'ouverture et la fermeture des écoles. Faire une tournée tous les soirs pour veiller à la fermeture des portes et des lumières ;</p> <p>Se déplacer lorsque l'alarme du groupe scolaire LECLERC se déclenche et se mettre en contact avec la Police Municipale ;</p> <p>Obligation d'être joignable.</p>
Conciergerie et gardien du gymnase communal COSEC	74 avenue Georges Clémenceau à LAGNY-SUR-MARNE	<p>Gratuité du logement.</p> <p>Prise en charge des charges, à 100% des avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) ;</p> <p>Répartitions et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ;</p> <p>Impôts et taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.</p>	<p>Obligation de disponibilité et d'intervention totale dans l'ouverture et la fermeture du Gymnase. Faire une tournée tous les soirs pour veiller à la fermeture des portes et des lumières ;</p> <p>En cas d'intrusion après la fermeture en informer la Police Municipale.</p> <p>Obligation d'être joignable.</p>
Conservateur du Cimetière de Lagny-sur-Marne	02 avenue Grouard à LAGNY-SUR-MARNE	<p>Gratuité du logement.</p> <p>Prise en charge des charges, à 100% des avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) ;</p> <p>Répartitions et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ;</p> <p>Impôts et taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.</p>	<p>Obligation de disponibilité et d'intervention totale dans l'ouverture et la fermeture du Cimetière.</p> <p>Surveiller qu'aucune intrusion ne survienne après la fermeture du cimetière. En cas d'intrusion en informer la Police Municipale.</p> <p>Obligation d'être joignable.</p>
Gardien du Parc des Sports de Lagny-sur-Marne	01 rue Jean Mermoz à LAGNY-SUR-MARNE	<p>Gratuité du logement.</p> <p>Prise en charge des charges, à 100% des avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) ;</p> <p>Répartitions et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ;</p> <p>Impôts et taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.</p>	<p>Obligation de disponibilité et d'intervention totale dans l'ouverture et la fermeture du Parc des Sports.</p> <p>Surveiller qu'aucune intrusion ne survienne après la fermeture du Parc des Sports. En cas d'intrusion en informer la Police Municipale.</p> <p>Obligation d'être joignable.</p>

2- Convention d'Occupation précaire avec astreinte :

Emploi concerné	Adresse du logement	Conditions de la concession	Obligation liées à l'octroi du logement
Agent logistique avec astreinte pour les serres municipales en dehors des heures de permanences des agents des espaces verts.	08 rue Normandie Niemen - LAGNY-SUR-MARNE	Paiement de 50% du prix du logement réel. Eau, gaz, électricité et chauffage à la charge de l'agent ; Impôts et taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.	Fermeture des ventilations des serres ainsi que du portail le soir et le weekend en dehors des heures de permanences des espaces verts

Le Conseil Municipal est invité à accepter la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la Commune de LAGNY-SUR-MARNE.

*Dossier examiné en commission Urbanisme, Environnement,
Développement durable et Tourisme le 19 mars 2018*

N°20 REGLEMENTATION – Convention de groupement pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour la mise en place d'un feu d'artifice le 13 juillet 2018

Il est proposé de mettre en place une convention de coordination et de groupement de commandes entre d'une part, la Ville de Lagny-sur-Marne, et d'autre part les communes de Thorigny-sur-Marne, Pomponne et Dampmart, en application de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, dans son article 28, autorise la création de groupement de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics en vue de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique,

Cette convention a pour but l'organisation d'un feu d'artifice commun le 13 juillet 2018.

Pour réaliser cette manifestation la Ville effectuera un marché public en application de l'article 30-8 du décret N°16-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément, à l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 le groupement de commandes est constitué à l'initiative des personnes concernées qui établissent une convention constitutive du groupement de commandes. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution du marché précité.

Dans ce cadre, la Ville de Lagny-sur-Marne sera désignée comme coordinateur du groupement, qui aura pour fonction de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques.

Le coordonnateur du groupement est mandaté pour signer, notifier et exécuter le marché au nom de la ville de Lagny-sur-Marne et des communes désignées ci-dessus. Une commission spécifique "MAPA" est nécessaire au besoin du bon fonctionnement du groupement. Elle sera composée d'un ou plusieurs représentant(s) de chaque membre du groupement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **se prononcer sur la convention de groupement pour l'objet précité ;**
- **à autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement avec les communes ci-dessus désignées.**

Dossier examiné en commission Finances le 20 mars 2018

Annexe 14

N°21 REGLEMENTATION – Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lagny-sur-Marne et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Marché d'assurances

L'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, autorise la possibilité entre Collectivités Territoriales et Etablissement Publics, de créer des groupements de commandes, en vue de mutualiser les besoins portant sur les fournitures services et travaux.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Lagny-sur-Marne propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché ayant pour objet **les prestations d'assurances**.

Les modalités précises de procédure seront arrêtées lors de la préparation du marché suivant les estimations budgétaires et les besoins recensés. A savoir, cette convention concerne le marché prestation d'assistance pour la passation du marché d'assurance (la partie conseil dans l'exécution du marché en assurance est exclue de la présente convention) et le marché d'assurances.

La Ville, représentée par son Maire, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification. L'exécution relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement et ses règles de fonctionnement sont celles prévues à l'article 101.3 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article L.1411-5 du CGCT.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **décider d'adhérer au groupement de commandes pour la prestation de service d'assurances,**
- **dire que la ville de Lagny-sur-Marne sera le coordonnateur du groupement de commandes,**
- **donner pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après décision de la commission d'appel d'offres,**

- **adopter la convention constitutive,**
- **autoriser M. le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes, ses éventuels avenants et tous les documents y afférents.**

Dossier examiné en commission Finances le 20 mars 2018

Annexe 15

N°22 REGLEMENTATION – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au pôle solidaire avec la Communauté d'Agglomération de Marne-et Gondoire (CAMG)

Dans le cadre, du projet pôle solidaire qui se réalisera sur le territoire de la Commune la Ville propose de déléguer à la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Il est donc proposé de conclure entre les deux entités une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage en application des dispositions de la Loi du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée dans sa version en vigueur au jour de la signature de la présente.

La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire possédera la délégation pour l'ensemble des marchés publics (prestations intellectuelles et travaux) qui seront lancés pour le compte de la Ville.

Les modalités techniques et financières, sont précisées dans la convention, notamment concernant la répartition des dépenses (prestations intellectuelles et travaux) entre les deux entités.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **décider de déléguer la maîtrise d'ouvrage,**
- **adopter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation du pôle solidaire,**
- **autoriser M. le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.**

Dossier examiné en commission Finances le 20 mars 2018

Annexe 16

N°23 AFFAIRES CULTURELLES - Demande de subventions de la Direction des Affaires Culturelles

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires en investissement et en fonctionnement mais aussi en a recherche de financements participatifs, dons privés, mécénat financier en compétence ou en nature, dans une dimension d'intérêt général pour la rénovation, la restauration, l'aménagement, la valorisation la mise en place d'actions culturelles, du musée municipal Gatién-Bonnet, de l'espace Charles Vanel, de l'école des beaux-arts, de l'animation auprès

- du Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
- du Conseil Régional d'Ile-de-France
- du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- La fondation du patrimoine
- des autres collectivités et organismes susceptibles d'apporter un concours financier

et à signer les conventions correspondantes.

Il s'agit de demander un soutien financier pour la mise en place des expositions temporaires, la valorisation, l'acquisition et la restauration des œuvres de la collection et d'un soutien sur la médiation culturelle auprès des collèges, lycées et établissements scolaires, crèches ou toutes autres actions pouvant bénéficier de financements publics ou privés

Dossier examiné en commission Finances le 20 mars 2018

N°24 PERSONNEL TERRITORIAL - Attribution d'une indemnité d'astreinte pour le responsable de la Police municipale

Une indemnité d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Il est nécessaire pour la collectivité d'assurer la continuité du service de la police municipale et pour son responsable d'être joignable par téléphone 24/24h pour toute urgence liée au maintien de la tranquillité et de la sécurité sur le territoire communal.

En conséquence, il est envisagé l'attribution, au chef de la Police municipale, d'une indemnité mensuelle d'astreinte téléphonique de 149,48 €, lui permettant d'assurer la continuité du service de la Police municipale en dehors de ses heures de travail habituelles.

Le montant de cette indemnité est réglementaire et suivra l'évolution de la réglementation en vigueur.

Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'année en cours.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution d'une indemnité d'astreinte au chef de la Police municipale.

N°25 PERSONNEL TERRITORIAL - Création de deux postes d'apprentissage

La Ville de Lagny-sur-Marne envisage de recourir à la mise en place de deux nouveaux contrats d'apprentissage afin de **favoriser l'insertion professionnelle des jeunes**, en complément des contrats déjà actés par délibération en date du 12 septembre 2017.

Pour la Ville, la formation professionnelle en alternance constitue un levier pour dynamiser ses ressources humaines et transmettre des savoir-faire. Ce dispositif s'insère également dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes âgés de 16 à 25 ans et sans limite d'âge pour les personnes handicapées, une formation théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme d'Etat ou un titre inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Ce dispositif permet à l'apprenti d'être alternativement en centre de formation d'Apprentis (CFA) et en milieu professionnel. Le savoir professionnel acquis par des cours de formation théorique est ainsi complété par la collectivité d'accueil.

L'arrivée d'un alternant nécessite de nommer **un maître d'apprentissage** au sein du personnel communal qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti, des compétences correspondant à la qualification recherchée.

Ce maître d'apprentissage doit présenter des compétences pédagogiques et professionnelles, à savoir :

- être titulaire d'un diplôme relevant du même domaine professionnel et de deux ans d'expérience professionnelle en relation avec la qualification visée,
- ou bien justifier d'une expérience professionnelle de trois ans en relation avec le diplôme préparé à condition d'obtenir un avis favorable de l'autorité pédagogique de référence.

Il peut suivre une formation dispensée pour le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le contrat d'apprentissage du secteur public est un contrat de travail de droit privé, écrit et conclu entre un apprenti (ou son représentant légal) et un employeur. Il est à durée déterminée, durée qui doit être au moins égale à celle du cycle de formation qui varie en principe de 1 à 3 ans.

Il comporte une période d'essai relative aux 45 premiers jours consécutifs ou non dans la collectivité d'accueil.

Les acteurs de l'alternance :

- **L'apprenti s'engage** à travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat, suivre la formation prévue, se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu par le contrat, respecter les règlements intérieurs de la collectivité et de l'établissement de formation.
- **La collectivité s'engage** à inscrire l'apprenti dans un centre de formation, faire bénéficier l'apprenti d'un examen médical par le médecin du travail, assurer une formation pratique complétant la formation théorique de l'apprenti dispensée en CFA, verser une rémunération, suivre et vérifier la cohérence des tâches confiées à

l'apprenti par rapport au diplôme préparé, organiser les entretiens de suivi et d'évaluation de l'apprenti en lien avec le CFA, signaler les absences de l'apprenti au CFA, accompagner et former le maître d'apprentissage.

Dans le cadre du **contrat d'apprentissage**, l'apprenti bénéficie d'une **rémunération** variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic.

Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1ère année de contrat	25 %	41 %	53 %
2ème année de contrat	37 %	49 %	61 %
3ème année de contrat	53 %	65 %	78 %

A titre indicatif :

Dans le secteur public, les taux de rémunération sont majorés de 20 points lorsque l'apprenti prépare un diplôme ou titre de niveau III (Bac+2) ou plus.

Les dépenses correspondantes aux contrats d'apprentissage sont inscrites au budget formation, chapitre 011 de la collectivité.

À ce titre, et après consultation du comité technique qui a émis un avis favorable en date du 12 mars 2018 sur la mise en place de l'apprentissage, la Ville envisage donc de conclure les contrats d'apprentissage suivant :

Un apprenti au guichet unique

Intitulé de la formation : Baccalauréat professionnel accueil des usagers

Mission de l'apprenti : l'apprenti sera principalement chargé d'assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés en les aiguillant dans leurs démarches administratives.

Un apprenti au service jeunesse

Intitulé de la formation : BPJEPS Loisirs tout public

Mission de l'apprenti : l'apprenti sera principalement chargé d'animer la Maison des jeunes ainsi que les soirées « Tu fais quoi ce soir », et de participer à l'élaboration des projets liés à la jeunesse.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le projet,**
- **autoriser M. le Maire à signer les conventions et tout document afférent.**

N°26 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents - Ouvertures d'emplois

Il s'agit de permettre l'adaptation des effectifs de la Ville aux besoins des services, à leur organisation et à leur fonctionnement, il est proposé, dans un premier temps, de procéder aux créations d'emplois faisant suite à des recrutements, à des évolutions de grade, à des promotions internes...

❖ **Créations d'emplois liées aux recrutements**

Soit 5 ouvertures d'emplois :

- 1 adjoint administratif sur le poste d'agent d'accueil à l'Hôtel-de-Ville (poste vacant suite à départ à la retraite)
- 2 adjoints techniques sur les postes d'aides auxiliaires de puériculture (validé dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire 2018)
- 2 adjoints d'animation sur les postes d'adjoints sur les temps d'activité extrascolaire (mercredi et vacances scolaires)

Les membres du comité technique, réuni le 12 mars 2018, ont émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition de modification.

Le tableau des effectifs sera, en conséquence, ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont temps non complet</u>
Adjoint administratif	23	0	24	0
Adjoint technique	71	7	73	7
Adjoint d'animation	17	0	19	0

L'effectif des emplois permanents sera ainsi augmenté de 5 postes et fixé à 324 postes, marquant l'engagement de la collectivité pour renforcer encore la qualité de l'accueil des enfants dans ses structures petite enfance.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces ouvertures d'emplois.

N°27 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents - Fermetures d'emplois

Il s'agit dans un second temps de fermer les emplois qu'il n'est pas nécessaire de conserver suite à certains évènements, tels que des départs en retraite, des mutations, des avancements de grade, des promotions internes, des changements d'affectation, des détachements, des disponibilités...

❖ **3 fermetures d'emploi sur des postes gardés vacants et ne répondant plus à des besoins de la collectivité**

- un poste d'agent de maîtrise principal
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe
- un poste d'animateur

Les membres du comité technique, réuni le 12 mars 2018, ont émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition de modification.

Le tableau des effectifs sera, en conséquence, ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont temps non complet</u>
Agent de maîtrise principal	10	0	9	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	22	0	21	0
Animateur	1	0	0	0

L'effectif des emplois permanents est ainsi fixé à 321 postes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces fermetures d'emplois.

N°28 Questions écrites

Les dossiers sont consultables en Mairie - Direction Générale